



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du 6 janvier 2022 PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Yves BEGON

Excusés : MM. Roland BROUAT, Luc ROUX

HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

FORMATION REFERENT SECURITE FUTSAL

Afin de donner la possibilité aux clubs de disposer en leur effectif de nouveaux référents sécurité Futsal et ainsi de permettre à certains d'entre eux de se conformer à l'obligation réglementaire, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera **le samedi 05 février 2022 de 09h00 à 13h00** à Tola Vologe, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site Internet de la Ligue.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 28 janvier 2022.

RAPPEL – Obligations

- Disposer d'au moins deux référents sécurité

Tout club doit disposer dans son effectif d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation ad hoc.

A défaut le club sera passible d'amende financière et d'un retrait concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l saison suivante.

- Présence d'un référent sécurité au match

L'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit en tant que tel sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées :

* **Sanction financière** : par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

* **Sanction sportive** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

COUPE NATIONALE FUTSAL (5^{ème} tour)

M. BERTIN communique le tirage au sort du 5^{ème} et dernier tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 08-09 janvier 2022 avec l'entrée en lice des deux clubs nationaux (D2) de la LAuRAFoot.

**CONDRIEUX FUTSAL CLUB / PLCQ FUTSAL CLUB ou OLYMPIQUE LYONNAIS
FUTSAL MORNANT / VAULX EN VELIN FUTSAL
A.S. SAINT PRIEST / CHAVANOZ F.C.
FUTSAL CLUB DU FOREZ / MARTEL CALUIRE A.S.
A.L.F. FUTSAL / CALUIRE FUTSAL F.C.
GOAL FUTSAL CLUB / CLERMONT METROPOLE**

Les six vainqueurs de ces rencontres seront qualifiés pour participer aux 32^{èmes} de finale (1^{ER} tour fédéral) qui se dérouleront le samedi 05 février 2022.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 13 janvier 2022 au siège de la F.F.F..

CHAMPIONNATS REGIONAUX

La commission dresse un état des matchs non joués à la date de ce jour (06 janvier 2022) dans les championnats régionaux.

REGIONAL 1

* ALF FUTSAL / L'OUVERTURE (match n° 24033.1) du 16/10/2021.

* MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VAULX EN VELIN FUTSAL (match n° 24038.1) du 23/10/2021.

* FUTSAL MORNANT / L'OUVERTURE (match n° 24046.1) du 13/11/2021.

REGIONAL 2

* L'OUVERTURE (2) / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n° 25929.1) du 13/11/2021.

* OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2) (match n° 25951.1) du 04/12/2021.

* CLERMONT METROPOLE / L'OUVERTURE (2) (match n° 26003.1) du 18/12/2021.

* FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB (match n° 26004) du 18/12/2021.

* SUD AZERGUES FOOT / OLYMPIQUE LYONNAIS (match n° 26006.1) du 18/12/2021.

* FOOT SALLE CIVRIEUX / GOAL FUTSAL CLUB (2) (match n° 26008.1) du 18/12/2021.

* VIE ET PARTAGE / A.J. IRIGNY VENIERES (match n° 26009.1) du 18/12/2021.

+

* F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n° 26010.1) du 08/01/2022.

COURRIER DE CLUBS

*** GOAL FUTSAL CLUB**

Le match n° 24072.1 : GOAL FUTSAL CLUB / RACING CLUB ALPIN se déroulera le Samedi 15 janvier 2022 à 18h00 au Gymnase Rosa Park de Neuville.

*** FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES**

Le match n° 26026.1 : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES / F.C. SAINT ETIENNE FUTSAL se déroulera le dimanche 23 janvier 2020 à 17h00 à la Salle des Sports de Civrieux d'Azergues.

DOSSIERS

En R2 FUTSAL

*** Match n° 23944.1 du 09/10/2021 : FUTSAL LAC D'ANNECY / A.J. D'IRIGNY VENIERES**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 21 décembre 2021 qui a notamment donné match perdu par pénalité au Futsal Lac d'Annecy avec -1 point en confirmant la victoire de l'A.J. d'Irigny Venières sur le score de 7 à 0.

*** Match n° 25949.1 du 04/12/2021 : FUTSAL LAC D'ANNECY / FOOT SALLE CIVRIEUX**

La Commission

Considérant que cette rencontre était initialement prévue au samedi 04 décembre 2021 à 15h30
Considérant que suite à une modification initiée par la Mairie d'Annecy, le club recevant a sollicité (mardi soir 30 novembre 2021) un changement tardif de jour et d'horaire en fixant le match au dimanche 05 décembre 2021 à 15h30,

Considérant que le club visiteur n'a pas donné son accord pour un tel changement et que de ce fait le match n'a pu se disputer.

Considérant l'absence de production d'un justificatif émanant de la Mairie attestant de la non-disponibilité du gymnase à la date initiale, et ceci malgré plusieurs relances auprès du club recevant.

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait au FUTSAL LAC D'ANNECY avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (FOOT SALLE CIVRIEUX) sur le score de trois (3) buts à zéro (0) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDE

– Forfait

* **FUTSAL LAC D'ANNECY (590486)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors sur le match n° 25949.1 du 04/12/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président